

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le dix-huit du mois de DECEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	12/12/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS : MM/MMES. PICHON H. à CODOUL B., RODRIGUEZ C. à TEMPLIER JP., GALLO C. à PERARD F., JAFFRE S. à SEBANI S., CLEMENT JL. A FERAUD S.

ABSENT EXCUSE : DERDICHE C.

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2024-11-01-SG

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE POUR LES SINISTRES DE MAYOTTE

Monsieur le Maire rappelle que Le cyclone Chido, le plus puissant à frapper Mayotte depuis les années 1930, a dévasté l'île le 14 décembre 2024, avec des vents atteignant 220 km/h. Les autorités locales redoutent un bilan humain catastrophique, avec des estimations variant de plusieurs centaines à potentiellement des milliers de décès. La destruction de l'île est massive : des quartiers entiers ont été rasés, les infrastructures essentielles sont hors service, et une grande partie de la population se retrouve sans abri, sans eau potable ni électricité. Les efforts de secours sont malheureusement entravés par l'ampleur des destructions, rendant de nombreuses zones inaccessibles et compliquant l'évaluation précise des pertes humaines et matérielles.

Suivant l'appel lancé par l'Association des Maires de France, qui a mis en place depuis hier un dispositif de soutien avec la Protection Civile dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte ».

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de **cinq mille Euros (5000 Euros)**.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 *Subventions exceptionnelles* à structures de droit privé

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de cinq mille Euros (5000 Euros) à la Protection Civile sur le compte suivant IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU